

# Politique de développement durable de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

---

*Préparée par Gaétan Perron  
Présentée au Conseil municipal le 16 juin 2014  
Adoptée par résolution 2014-06-22*

## INTRODUCTION<sup>i</sup>

La présente politique a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration municipale afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Dans le cadre des mesures proposées, le «développement durable» s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

## PRINCIPES DIRECTEURS<sup>ii</sup>

Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'administration municipale prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants:

- a) santé et qualité de vie*
- b) équité et solidarité sociales*
- c) protection de l'environnement*
- d) efficacité économique*
- e) participation et engagement*
- f) accès au savoir*
- g) subsidiarité*
- h) partenariat et coopération intergouvernementale*
- i) prévention*
- j) précaution*
- k) protection du patrimoine culturel*
- l) préservation de la biodiversité*
- m) respect de la capacité de support des écosystèmes*
- n) production et consommation responsables*
- o) pollueur payeur*
- p) internalisation des coûts*

# OBJECTIFS<sup>iii</sup>

## S'APPROVISIONNER DE FAÇON RESPONSABLE

L'approvisionnement responsable implique de considérer l'impact global de l'acquisition de biens et services, de réduire sa consommation et de privilégier les produits et les services à forte valeur environnementale et sociale.. Cette approche intègre les questions d'équité, de respect des droits humains, de vitalité économique, d'utilisation judicieuse et durable de l'énergie et des ressources en plus de chercher à réduire les impacts environnementaux et sociaux des échanges commerciaux. Les décisions d'approvisionnement se basent ainsi sur la capacité du fournisseur à respecter ces critères et non seulement le prix.

### **Objectif spécifique**

Utiliser notre pouvoir d'achat comme levier pour la protection de l'environnement et de s droits humains tout en recherchant la viabilité économique de nos partenaires :

- 1) En favorisant les fournisseurs locaux, d'économie sociale, de réinsertion, les coopératives ainsi que les fournisseurs utilisant des produits biologiques et locaux ou appliquant un code de conduite respectant les valeurs de la Municipalité;
- 2) En privilégiant les produits revalorisés, à faible émission polluante, contenant le plus haut taux de matières recyclées disponibles sur le marché ou présentant le cycle de vie à plus faible impact;
- 3) En choisissant la version équitable des produits, lorsque disponible;
- 4) En systématisant nos pratiques d'achat pour tenir compte des critères ci-mentionnés en priorité pour les poste de dépenses importants, notamment pour le matériel informatique, le papier fin, la matériel promotionnel et les évènements.
- 5) En soutenant les achats de groupe des employés.

## Réduire la quantité de matières résiduelles

La production de déchets donne lieu à de multiples impacts environnementaux et sociaux et un coût collectif élevé. S'ajoutent au bilan négatif, les émissions de GES et autres polluants atmosphériques, la perte des ressources enfouies, l'usure des routes, le bruit et la congestion routière ainsi que la diminution de la qualité de vie des personnes résidant à proximité des sites d'enfouissement. *Le projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 201-2015* fixe ainsi des objectifs ambitieux, allant de 60% de valorisation de la matière organique putrescible à 70% pour le papier, carton, plastique, verre et métal.

### **Objectif spécifique**

Contribuer à l'atteinte des objectifs du projet de *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 201-201* , particulièrement la réduction de matières résiduelles éliminées

- 1) En faisant la promotion de la réutilisation du matériel auprès des employés;

- 2) En revalorisant les fournitures désuètes;
- 3) En réduisant la consommation de papier;
- 4) En implantant un système de compostage utilisable toute l'année;
- 5) En assurant le recyclage du papier, du métal et du plastique;
- 6) En adoptant un plan de gestion des matières résiduelles lors de constructions.

## **Favoriser le transport durable**

Le transport génère 40% des émissions de GES au Québec, contribue à la pollution atmosphérique et à la sédentarité en plus de générer des coûts sociaux et environnementaux importants. Les alternatives à la voiture solo doivent ainsi être encouragées et priorisées, que ce soit l'utilisation du transport actif, du transport collectif, du covoiturage ou une combinaison judicieuse des ces différents modes. Diminuer les déplacements à la source est également nécessaire. Plusieurs outils de communication, tels que la vidéoconférence ou le télétravail, facilitent cette approche.

### ***Objectif spécifique***

Réduire les émissions GES liées aux déplacements des employés :

- 1) En favorisant le télétravail et l'accessibilité au réseau à distance;
- 2) En disposant d'équipement permettant les vidéoconférences;
- 3) En installant des infrastructures facilitant le déplacement actif, notamment des douches et des supports à vélo.

## **Réduire la consommation énergétique**

Bien que le Québec bénéficie d'un potentiel énergétique renouvelable important, les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les coûts liés à la production d'énergie demeurent élevés. De surcroît, la moitié de la consommation énergétique québécoise provient de l'énergie fossile. L'imminence du pic pétrolier et la gestion responsable des ressources énergétiques obligent la diminution de la consommation d'énergie, d'où l'importance de l'efficacité énergétique.

### ***Objectif spécifique***

Réduire le bilan énergétique des nos activités :

- 1) En calculant et compensant les émissions de GES par les activités de l'organisme;
- 2) En sensibilisant les employés aux pratiques d'économie d'énergie;
- 3) En augmentant l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux;

- 4) En utilisant des appareils et des luminaires écoénergétiques;
- 5) En priorisant les pratiques écoénergétiques par la modification du règlement de construction.

## **Assurer une gestion durable de l'eau**

La Municipalité jouie d'une situation enviable pour la qualité et la quantité d'eau potable sur son territoire. Or, les changements climatiques contribuent à faire baisser le niveau des cours d'eau fragilisant l'approvisionnement en eau potable. D'autre part, les coûts de captation, d'épuration et de traitement des eaux usées représentent des dépenses considérables pour la municipalité alors que leur rejet dans l'environnement contribue à la contamination des écosystèmes aquatiques.

### ***Objectif spécifique***

Contribuer à la protection de l'eau en réduisant la consommation et la quantité d'eau usée générée par nos activités :

- 1) En sensibilisant les employés aux pratiques d'économie d'eau;
- 2) En réutilisant les eaux de pluie;
- 3) En installant des appareils sanitaires à faible débit;
- 4) En modifiant en conséquence le règlement municipal de construction.

## **Être un employeur responsable**

Le respect des droits de la personne, tant au sein de la chaîne d'approvisionnement que dans l'organisation même, fait partie intégrante du développement durable. Être un employeur responsable signifie, en partie, de donner la même chance pour tous, de veiller à la santé et à la sécurité des employés et de respecter et préserver l'équilibre travail-famille. À ceci s'ajoutent la préservation des conditions de travail et le développement du plein potentiel de chaque personne. Appliquer d'abord à l'interne les principes de développement durable permet ensuite à l'organisation de rayonner au sein de la société.

### ***Objectif spécifique***

Agir de façon responsable, équitable et solidaire auprès de nos employés :

- 1) En leur offrant un milieu de travail sain;
- 2) En maintenant les conditions de travail par le développement durable de l'organisation
- 3) En mettant sur pied des processus d'intégration des nouveaux employés;
- 4) En rendant la formation continue accessible;

- 5) En implantant une politique d'embauche et de conditions de travail équitable;
- 6) En développant des mesures afin de préserver et de faciliter la conciliation travail-famille.

## **S'impliquer socialement**

La municipalité et ses employés sont de plus en plus appelés à jouer un rôle concret dans le développement social et économique de la société, à contribuer activement à la protection de l'environnement et à redistribuer équitablement les bénéfices et le savoir.

### ***Objectif spécifique***

Assumer notre rôle social, contribuer au partage de nos connaissances et encourager l'implication sociale de nos employés :

- 1) En reconnaissant et valorisant l'implication sociale;
- 2) En soutenant les actions locales reliées aux choix écologiques, équitables et solidaires;
- 3) En déployant des activités de sensibilisation et en favorisant les recherches et les échanges;
- 4) En participant au développement et à la diffusion des connaissances;
- 5) En promouvant l'implication sociale et les investissements responsables auprès des employés.

## **Faire preuve d'éthique et de transparence**

La transparence et l'éthique sont indissociables du développement durable. Les orientations organisationnelles, les décisions et les activités courantes doivent se baser sur le code d'éthique des élus et des employés. Les pratiques de l'Organisation et les résultats qui en découlent se doivent également d'être transparentes. Cette transparence permet la crédibilité de la démarche et de l'implication réelle de la municipalité, mais aussi de diffuser des pratiques inspirantes.

### ***Objectif spécifique***

Agir de façon transparente et éthique, en respectant nos valeurs de solidarité, d'équité et de respect de l'environnement et en rendant public l'impact de nos activités :

- 1) En appliquant le code d'éthique des élus et des employés;
- 2) En consultant et en diffusant à l'interne la planification stratégique;
- 3) En diffusant les résultats annuels et les grandes orientations;
- 4) En diffusant l'empreinte écologique des activités municipales.

## Mise en œuvre et suivi

Dans le cadre de mise en œuvre de cette politique, la Municipalité prend en compte des actions déjà mises en place et qui s'insèrent bien dans son esprit :

- 1) Publication régulière du bulletin municipal « L'Envol »;
- 2) Maintien à jour du site web municipal;
- 3) Remplacement du calcium dans la préparation des abrasifs pour l'entretien d'hiver par un produit écologique;
- 4) Installation d'un conteneur pour la récupération du métal et des matériaux secs;
- 5) Étude réalisé en 2013 sur les gaz à effet de serre émis par les activités municipales;
- 6) Projet de construction certifié LEED;
- 7) Distribution annuelle d'arbres aux citoyens;
- 8) Application de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable (installation de compteurs d'eau).

L'atteinte des objectifs de la politique de développement durable sera évaluée annuellement. Certains indicateurs de performance seront établis afin d'enrichir et de faciliter l'atteinte des objectifs de la politique.

## DÉFINITIONS

**Santé et qualité de vie:** les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

**Équité et solidarité sociales:** les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

**Protection de l'environnement:** pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

**Efficacité économique:** l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

**Participation et engagement:** la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

**Accès au savoir:** les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du

développement durable;

**Subsidiarité:** les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

**Partenariat et coopération intergouvernementale:** les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

**Prévention:** en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

**Précaution:** lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

**Protection du patrimoine culturel:** le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

**Préservation de la biodiversité:** la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

**Respect de la capacité de support des écosystèmes:** les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

**Production et consommation responsables:** des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

**Pollueur payeur:** les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

**Internalisation des coûts:** la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Mesures.

---

<sup>i</sup> Loi sur le développement durable Chap. D-8.1.1

<sup>ii</sup> Loi sur le développement durable Chap. D-8.1.1

<sup>iii</sup> Réf. Politique de développement durable de Québec